



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bernard VIGNAUD, Maire.

Date de convocation : 06 avril 2022.

Etaient présents : Mmes et MM. Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, André DEBOST, Pépita RODRIGUEZ, Lionel CITERNE, Cécile DE REVIERE, Pascale COURDILLE, Dominique GAUME, Annie CORRE, Bernard MELEY, Marie-Noëlle LORUT, Jérémie FORLAY, Isabelle GOUTTE et Thibaut D'ESCRIVAN.

Votaient par procuration : M. Michel MOUREAU procuration à M. Bernard VIGNAUD, M. Patrick SOLEILLANT procuration à M. André DEBOST, Mme Isabelle PASQUIER procuration à Mme Pépita RODRIGUEZ, M. Bruno CARDINAL procuration à Mme Annie CORRE, Mme Perrine PLAUCHUD procuration à Mme Cécile DE REVIERE et Mme Marion POUZOUX procuration à Mme Alexandra VIRLOGEUX.

Etait absent excusé : M. Bruno GUIMARD.

Etaient absents non-excusés : Mme Agnès BUSI et M. Lionel DAJOUX.

Assistait à la séance : M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 3 mars 2022 à l'Assemblée.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; **Monsieur Jérémie FORLAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

COMPTE-RENDU :

N° 22/021 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 19 avril 2022

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire par délibération n° 20-065 du 4 juin 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises depuis le conseil municipal du 03/03/2022 :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° de l'acte	Date	Objet de la décision Municipale
22-016	03/03/2022	Signature de l'offre de raccordement du 4 février 2022 présentée par GRDF agence sud-est d'Evreux, concernant le raccordement au réseau de gaz de ville du bâtiment situé 13 avenue Edouard Vaillant, pour un montant de 10 206,08 € TTC dont 50 % seront à verser à la commande.
22-017	08/03/2022	Signature du marché de travaux de « Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement EU et EP - Rue du docteur Eugène Phélip – Tranche 1 » à la société GRANDS DRAGAGES DU CENTRE ENTREPRISES située Route d'Hauterive à ABREST, pour un montant de 316 430,50 € HT, soit 379 716,60 € TTC.
22-018DP	08/03/2022	Signature du marché Démarche participative « PUY-GUILLAUME 2040 », Mission d'élaboration de la stratégie globale de revitalisation à la société AXE SAONE située 17 quai Fulchiron à LYON, pour un montant de 47 250,00 € HT, soit 56 700,00 € TTC.
22-018	22/03/2022	Signature du devis n° 038060 du 17/03/2022 présenté par la société HYDRALIANS – DC Plastique située Zone Industrielle de Felet à Thiers, concernant la fourniture d'un mitigeur séquentiel au stade Jean Mommessin, pour un montant de 2 143,79 € HT, soit 2 572,55 € TTC.
22-019	22/03/2022	Signature de l'avenant n° 1 du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 9 Carrelage - faïence » attribué à l'entreprise CARRELAGE MARBRERIE GIRARD, située ZA d'Enval à Riom, pour un montant de 4 403,05 € HT, concernant la mise à jour des quantitatifs, le remplacement de carrelage et de faïence prévus par une autre marque et gamme, la suppression des plinthes à gorge, la suppression des caniveaux MODUL 20 ACO et la suppression d'un miroir. Le montant initial du marché de travaux était de 60 000,00 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 4 403,05 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 64 403,05 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 2 restent applicables.
22-020	08/04/2022	Signature de l'avenant n° 1 du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 12 « Electricité – courants forts et courants faibles attribué à la société SAEC située 1 bis rue Blaise Pascal à Mozac pour un montant de – 8 305,85 € HT, concernant la mise au point RJ45 et PC16, la suppression de chemins de câble, d'ouvrants de désenfumage, d'ouvrant à soufflets, de complément d'équipement sportif. Le montant initial du marché de travaux était de 82 847,32 € HT. Les modifications représentent une moins-value de 8 305,85 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 74 541,47 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 2 restent applicables.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces communications.

FINANCES :

N° 22/022 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : COMMUNE

Reçu en Sous-Préfecture le 19 avril 2022

Le Président présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2021 de la commune qu'il a dressé en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales. Il présente, également, le budget primitif ainsi que les décisions modificatives et diverses pièces justificatives à l'appui des recettes et dépenses de l'exercice 2021.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il rappelle ensuite qu'en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit statuer sur le Compte Administratif hors la présence du Maire.

Il indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient maintenant de désigner un Président de séance pour conduire la délibération et le vote sur le Compte Administratif. Il propose que Mme Annie CORRE, doyenne d'âge du Conseil Municipal, assure la présidence de l'Assemblée ; le Maire quitte la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Annie CORRE, aux fins de présider la séance en ce qui concerne le vote du Compte Administratif.

Elle présente au Conseil Municipal, en qualité de Présidente de séance, les documents établis par le Maire.

En Fonctionnement,

Les dépenses réalisées s'élèvent à 3 777 287,17 € et les recettes réalisées s'élèvent à 8 870 689,03 € (4 675 969,29 € de recettes de l'exercice 2021 + 4 194 719,74 € de solde d'exécution reporté), ce qui donne un résultat excédentaire de 5 093 401,86 €.

Les dépenses se décomposent comme suit :

011 - Charges à caractère général	1 248 664,07 €
012 - Charges de personnel	1 532 445,72 €
014 - Atténuation de produits	13 042,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	805 145,50 €
66 - Charges financières	12 474,44 €
67 - Charges exceptionnelles	1 807,30 €
42 - Opérations d'ordre	163 708,14 €
TOTAL	3 777 287,17 €

Les recettes se décomposent comme suit :

013 - Atténuation de charges	55 102,47 €
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	51 165,91 €
70 - Produits de services - ventes	277 056,59 €
73 - Impôts et taxes	3 119 970,58 €
74 - Dotations, subventions, participations	1 022 543,33 €
75 - Autres produits de gestion courante	93 466,27 €
76 - Produits financiers	5,10 €
77 - Produits exceptionnels	56 659,04 €
002 - Excédent reporté de 2020	4 194 719,74 €
TOTAL	8 870 689,03 €

En Investissement,

Les dépenses réalisées s'élèvent à 2 669 577,54 € et les recettes réalisées s'élèvent à 3 430 864,23 € (2 917 430,55 € de recettes de l'exercice 2021 + 513 433,68 € de solde d'exécution reporté), ce qui nous donne un résultat excédentaire de 761 286,69 €.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dépenses se décomposent comme suit :

Opérations d'équipement	2 487 716,96 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	51 165,91 €
041 - Opérations patrimoniales	0 €
10 - Dotations, fonds divers, réserves	0 €
16 - Remboursement capital des emprunts	74 667,00 €
27 - Autres immobilisations financières	56 027,67 €
TOTAL	2 669 577,54 €

Les recettes se décomposent comme suit :

13 - Subventions	100 250,00 €
10 - Dotations, versement FCTVA	1 075 270,71 €
16 - Emprunts et cautionnements	1 509 141,60 €
23 - Régularisation immobilisation en cours	846,60 €
27 - Autres immobilisations financières	68 213,50 €
040 - Opérations d'ordre	163 708,14 €
001 - Excédent reporté de 2020	513 433,68 €
TOTAL	3 430 864,23 €

Les restes à réaliser présentent un besoin de financement de 1 938 939,53 €, compensé par les excédents de la section d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ARRETE les résultats définitifs tels que rappelés ci-dessus.

+++ ADOPTE le Compte Administratif 2021 de la Commune.

N° 22/023 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : EAU

Reçu en Sous-Préfecture le 19 avril 2022

Le Président présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2021 du service Eau qu'il a dressé en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales. Il présente, également, le budget primitif ainsi que les décisions modificatives et diverses pièces justificatives à l'appui des recettes et dépenses de l'exercice 2021.

Il rappelle ensuite qu'en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit statuer sur le Compte Administratif hors la présence du Maire.

Il indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient maintenant de désigner un Président de séance pour conduire la délibération et le vote sur le Compte Administratif. Il propose que Mme Annie CORRE, doyenne d'âge du Conseil Municipal, assure la présidence de l'Assemblée ; le Maire quitte la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Annie CORRE, aux fins de présider la séance en ce qui concerne le vote du Compte Administratif.

Elle présente au Conseil Municipal, en qualité de Présidente de séance, les documents établis par le Maire.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En Fonctionnement,

Les dépenses réalisées s'élèvent à 342 178,23 € et les recettes réalisées s'élèvent à 586 095,20 € (436 132,79 € de recettes de l'exercice 2021 + 149 962,41 € de solde d'exécution reporté), ce qui donne un résultat excédentaire de 243 916,97 €.

Les dépenses se décomposent comme suit :

011 - Charges à caractère général	116 112,83 €
012 - Charges de personnel	45 390,00 €
014 - Atténuation de produit	28 699,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0 €
66 - Charges financières	0 €
67 - Charges exceptionnelles	26,55 €
042 - Opérations d'ordre	151 949,85 €
TOTAL	342 178,23 €

Les recettes se décomposent comme suit :

70 - Produits de services - ventes	405 751,30 €
75 - FCTVA	721,78 €
77 - Produits exceptionnels	184,71 €
042 - Opérations d'ordre	29 475,00 €
002 - Excédent reporté de l'année 2020	149 962,41 €
TOTAL	586 095,20 €

En Investissement,

Les dépenses réalisées s'élèvent à 138 940,50 € et les recettes réalisées s'élèvent à 570 387,15 € (303 133,16 € de recettes de l'exercice 2021 + 267 253,99 € de solde d'exécution reporté), ce qui nous donne un résultat de 431 446,65 €.

Les dépenses se décomposent comme suit :

Opérations d'équipement	109 465,50 €
16 - Remboursement capital des emprunts	0 €
040 - Opérations d'ordre	29 475,00 €
TOTAL	138 940,50 €

Les recettes se décomposent comme suit :

13 - Subventions	36 786,96 €
10 - Dotations, versement FCTVA	114 396,35 €
040 - Opérations d'ordre	151 949,85 €
001 - Excédent reporté de l'année 2020	267 253,99 €
TOTAL	570 387,15 €

Les restes à réaliser présentent un besoin de financement de 126 595,33 € qui sera compensé par les excédents de la section de d'investissement et de fonctionnement.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ARRETE les résultats définitifs tels que rappelés ci-dessus.

+++ ADOPTE le Compte Administratif 2021 du service Eau.

N° 22/024 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : ASSAINISSEMENT

Reçu en Sous-Préfecture le 19 avril 2022

Le Président présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2021 du service Assainissement qu'il a dressé en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales. Il présente, également, le budget primitif ainsi que les décisions modificatives et diverses pièces justificatives à l'appui des recettes et dépenses de l'exercice 2021.

Il rappelle ensuite qu'en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit statuer sur le Compte Administratif hors la présence du Maire.

Il indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient maintenant de désigner un Président de séance pour conduire la délibération et le vote sur le Compte Administratif. Il propose que Mme Annie CORRE, doyenne d'âge du Conseil Municipal, assure la présidence de l'Assemblée ; le Maire quitte la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Annie CORRE, aux fins de présider la séance en ce qui concerne le vote du Compte Administratif.

Elle présente au Conseil Municipal, en qualité de Présidente de séance, les documents établis par le Maire.

En Fonctionnement,

Les dépenses réalisées s'élèvent à 501 031,13 € et les recettes réalisées s'élèvent à 533 165,15 € (484 534,47 € de recettes de l'exercice 2021 + 48 630,68 € de solde d'exécution reporté), ce qui donne un résultat excédentaire de 32 134,02 €.

Les dépenses se décomposent comme suit :

011 - Charges à caractère général	237 011,95 €
012 - Charges de personnel	58 800,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0 €
66 - Charges financières	0 €
67 - Charges exceptionnelles	38,18 €
042 - Opérations d'ordre	205 181,00 €
TOTAL	501 031,13 €

Les recettes se décomposent comme suit :

70 - Produits de services - ventes	406 105,19 €
75 - FCTVA	291,28 €
77 - Produits exceptionnels	0 €
042 - Opérations d'ordre	78 138,00 €
002 - Excédent reporté de l'année 2020	48 630,68 €
TOTAL	533 165,15 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En Investissement,

Les dépenses réalisées s'élèvent à 242 665,43 € et les recettes réalisées s'élèvent à 387 729,76 €, (219 970,07 € de recettes de l'exercice 2021 + 167 759,69 € de solde d'exécution reporté), ce qui nous donne un résultat excédentaire de 145 064,33 €.

Les dépenses se décomposent comme suit :

23 - Opérations d'équipement	164 527,43 €
16 - Remboursement capital des emprunts	0 €
040 - Opérations d'ordre	78 138,00 €
TOTAL	242 665,43 €

Les recettes se décomposent comme suit :

10 - Dotations, versement FCTVA	14 789,07 €
040 - Opérations d'ordre	205 181,00 €
001 - Excédent reporté de l'année 2020	167 759,69 €
TOTAL	387 729,76 €

Les restes à réaliser présentent un besoin de financement de 119 698,91 € qui sera compensé par l'excédent de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ARRETE les résultats définitifs tels que rappelés ci-dessus.

+++ ADOPTE le Compte Administratif 2021 du service Assainissement.

N° 22/025 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : CAMPING-PISCINE

Reçu en Sous-Préfecture le 19 avril 2022

Le Président présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Camping-Piscine qu'il a dressé en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales. Il présente, également, le budget primitif ainsi que les décisions modificatives et diverses pièces justificatives à l'appui des recettes et dépenses de l'exercice 2021.

Il rappelle ensuite qu'en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit statuer sur le Compte Administratif hors la présence du Maire.

Il indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient maintenant de désigner un Président de séance pour conduire la délibération et le vote sur le Compte Administratif. Il propose que Mme Annie CORRE, doyenne d'âge du Conseil Municipal, assure la présidence de l'Assemblée ; le Maire quitte la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Annie CORRE, aux fins de présider la séance en ce qui concerne le vote du Compte Administratif.

Elle présente au Conseil Municipal, en qualité de Présidente de séance, les documents établis par le Maire.

En Fonctionnement,

Les dépenses réalisées s'élèvent à 139 941,42 € et les recettes réalisées s'élèvent à 142 944,42 €, ce qui nous donne un résultat excédentaire de 3 000,03 €.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dépenses se décomposent comme suit :

011 - Charges à caractère général	57 872,89 €
012 - Charges de personnel	81 983,53 €
65 - Autres charges de gestion courante	0 €
67 - Charges exceptionnelles	85,00 €
TOTAL	139 941,42 €

Les recettes se décomposent comme suit :

70 - Produits de services - ventes	4 908,00 €
73 - Impôts et taxes	10 545,10 €
74 - Dotations - subventions	126 670,81 €
75 - Autres produits de gestion courante	200,00 €
77 - Produits exceptionnels	0 €
042 - Opérations d'ordres	0 €
002 - Excédent reporté de l'année 2020	620,51 €
TOTAL	142 944,42 €

En Investissement,

Les dépenses réalisées s'élèvent à 23 959,15 € et les recettes réalisées s'élèvent à 26 371,85 €, ce qui nous donne un résultat excédentaire de 2 412,70 €.

Les dépenses se décomposent comme suit :

Opérations d'équipement	23 959,15 €
040 - Opérations d'ordres	0 €
001 - Solde d'exécution reporté de l'année 2020	0 €
TOTAL	23 959,15 €

Les recettes se décomposent comme suit :

001 - Excédent reporté de l'année 2020	6 285,48 €
1068 - Dotations fonds divers et réserves	17 627,09 €
10222 - Dotations fonds divers et réserves	2 459,28 €
TOTAL	26 371,85 €

Les restes à réaliser sont en dépenses de 5 412,70 €, compensé par les excédents des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ARRETE les résultats définitifs tels que rappelés ci-dessus.

+++ ADOPTE le Compte Administratif 2021 du Camping-Piscine.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 22/026 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : LOTISSEMENT LES BOUCHAUDS

Reçu en Sous-Préfecture le 19 avril 2022

Le Président présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Lotissement « les Bouchauds » qu'il a dressé en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales. Il présente, également, le budget primitif ainsi que les décisions modificatives et diverses pièces justificatives à l'appui des recettes et dépenses de l'exercice 2021.

Il rappelle ensuite qu'en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit statuer sur le Compte Administratif hors la présence du Maire.

Il indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient maintenant de désigner un Président de séance pour conduire la délibération et le vote sur le Compte Administratif. Il propose que Mme Annie CORRE, doyenne d'âge du Conseil Municipal, assure la présidence de l'Assemblée ; le Maire quitte la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Annie CORRE, aux fins de présider la séance en ce qui concerne le vote du Compte Administratif.

Elle présente au Conseil Municipal, en qualité de Présidente de séance, les documents établis par le Maire.

En Fonctionnement,

Les dépenses réalisées s'élèvent à 319 985,80 € et les recettes réalisées s'élèvent à 349 671,31 € (132 443,40 € de recettes de l'exercices 2021 + 217 237,91 € de solde d'exécution reporté), ce qui donne un résultat excédentaire de 29 685,51 €.

Les dépenses se décomposent comme suit :

011 - Charges à caractère général	65 385,81 €
66 - Charges financières	0 €
042 - Opérations d'ordre	254 599,99 €
TOTAL	319 985,80 €

Les recettes se décomposent comme suit :

70 - Produits des services, du domaine et ventes	66 308,67 €
74 - Participation communale	0 €
042 - Opération d'ordre	66 124,73 €
002 - Excédent reporté de l'année 2020	217 237,91 €
TOTAL	349 671,31 €

En Investissement,

Les dépenses réalisées s'élèvent à 254 589,99 € et les recettes réalisées s'élèvent à 254 589,89 €, ce qui nous donne un résultat excédentaire de 10,00 €.

Les dépenses se décomposent comme suit :

001 - Solde d'exécution reporté de l'année 2020	120 251,76 €
16 - Remboursement des emprunts et dettes	68 213,50 €
040 - Opération d'ordre	66 124,73 €
TOTAL	254 589,99 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les recettes se décomposent comme suit :

040 - Opérations d'ordre	254 599,99 €
001 – Solde d'exécution reporté de l'année 2020	0 €
TOTAL	254 599,99 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ARRETE les résultats définitifs tels que rappelés ci-dessus.

+++ ADOPTE le Compte Administratif 2021 du Lotissement « les Bouchauds ».

N° 22/027 : COMPTES DES GESTION 2021 : COMMUNE, EAU, ASSAINISSEMENT, CAMPING-PISCINE, LOTISSEMENT LES BOUCHAUDS

Reçu en Sous-Préfecture le 19 avril 2022

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 de la Commune, des services Eau, Assainissement, du Camping Piscine et du lotissement « les Bouchauds », les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 de ces mêmes budgets,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de Thiers a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DECLARE**, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Thiers, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

N° 22/028 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 : COMMUNE, EAU, ASSAINISSEMENT, CAMPING-PISCINE, LOTISSEMENT LES BOUCHAUDS

Reçu en Sous-Préfecture le 19 avril 2022

Le Président informe l'Assemblée que suite au vote des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion des budgets de la COMMUNE, du service de l'EAU, du service de l'ASSAINISSEMENT, du CAMPING-PISCINE et du LOTISSEMENT LES BOUCHAUDS, il demande de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021, lesquels seront repris aux différents budgets primitifs 2022 :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>COMMUNE :</u>	
Résultat de la section de fonctionnement 2021	5 093 401,86 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	761 286,69 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	- 1 938 939,53 €
Besoin de financement de la section d'Investissement	- 1 177 652,84 €
Report en section d'investissement 2022 :	
Compte 001	761 286,69 €
Affectation en réserve compte 1068	1 177 652,84 €
Report en section de fonctionnement 2022 :	
Compte 002	3 915 749,02 €
<u>EAU :</u>	
Résultat de la section d'exploitation 2021	243 916,97 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	431 446,65 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	- 126 595,33 €
Besoin de financement de la section d'Investissement	- €
Report en section d'investissement 2022	
Compte 001	431 446,65 €
Affectation en réserve compte 1068	- €
Report en section d'exploitation 2022, compte 002	243 916,97 €
<u>ASSAINISSEMENT :</u>	
Résultat de la section d'exploitation 2021	32 134,02 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	145 064,33 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	- 119 698,91 €
Besoin de financement de la section d'Investissement	- €
Report en section d'investissement 2022	
Compte 001	145 064,33 €
Affectation en réserve compte 1068	- €
Report en section d'exploitation 2022, compte 002	32 134,02 €
<u>CAMPING-PISCINE :</u>	
Résultat de la section de fonctionnement 2021	3 003,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	2 412,70 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	- 5 412,70 €
Besoin de financement de la section d'Investissement	- 3 000,00 €
Report en section d'investissement 2022	
Compte 001	2 412,70 €
Affectation en réserve compte 1068	3 000,00 €
Report en section de fonctionnement 2022, compte 002	3,00 €
<u>LOTISSEMENT "LES BOUCHAUDS" :</u>	
Résultat de la section de fonctionnement 2021	29 685,51 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	10,00 €
Report en section d'Investissement 2022	
Budget COMMUNE compte 001	10,00 €
Report en section de fonctionnement 2022	
Budget COMMUNE compte 002	29 685,51 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ AFFECTE les résultats comme indiqués ci-dessus.

+++ PREVOIT les écritures aux Budgets Primitifs 2022.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 22/029 : TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Reçu en Sous-Préfecture le 19 avril 2022

Le Président rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les taux applicables aux bases des taxes foncières bâties et foncières non bâties pour l'année 2022.

Il précise qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties ont été fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par l'application d'un coefficient correcteur au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de la taxe foncière sur les propriétés bâties relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Il indique que pour l'année 2022, l'état de notification des taux n° 1259 fait apparaître le montant de :

- la DCRTP : 428 798,00 €
- le FNGIR (Garantie Individuelle de Ressources) : 823 071,00 €
- Les allocations compensatrices : 366 656,00 €

Selon l'état communiqué par la D.D.F.I.P., le produit attendu en 2022, sans changement des taux d'imposition s'établit à 1 405 127,00 € auquel on ajoute 41 876,00 € de taxe d'habitation et on déduit 520 737,00 € de coefficient correcteur, soit 926 266,00 €.

Pour mémoire les taux d'imposition 2021 étaient :

☞ Taxe foncière bâtie	36,04 %
☞ Taxe foncière non bâtie	79,36 %

Il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux et donc à appliquer le coefficient de variation de 1,000000.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux et donc d'appliquer le coefficient de variation de 1,000000.

+++ FIXE les taux applicables aux taxes locales perçues à Puy-Guillaume, en 2022, comme suit :

☞ Taxe foncière bâtie	36,04 %
☞ Taxe foncière non bâtie	79,36 %

+++ DIT que ces taux seront notifiés par la mairie à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et au service de fiscalité directe locale de la direction des finances publiques.

N° 22/030 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2022

Reçu en Sous-Préfecture le 19 avril 2022

Le Président informe l'Assemblée qu'il lui appartient d'adopter le programme d'investissements de l'année 2022.

Il présente les propositions suivantes :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

INVESTISSEMENTS 2022					
RUES/CHEMINS/ETUDES	MO	EU	AEP	Voirie	SIEG
Programme réfection trottoirs en "stabex"				20 000,00	
Les Piottes - tranche n°2 - Enfouissement des réseaux secs					50 000,00
Rue du Docteur Eugène Phélip - tranche n°1		33 350,00	80 000,00	590 000,00	50 000,00
Passage à niveau des Varennes - côté RD 906				2 800,00	
Chemin de Genestoux				38 000,00	
Cimetière - Mise en œuvre de "stabex" sur 1 000 m2				34 000,00	
Avenue Edouard Vaillant - réalisation de 30 entrées en enrobée				26 000,00	
Chemin de la rue Sopizet - réalisation d'enrobé				7 500,00	
La Pique - réalisation d'enrobé				17 000,00	
Reprise de l'entrée de l'usine O-I				15 000,00	
Rue Blaise Pascal - réalisation d'un gravillonnage				39 000,00	
SOUS-TOTAL	0,00	33 350,00	80 000,00	789 300,00	100 000,00
TOTAL GENERAL (hors R à R)			1 002 650,00		
PLACES	MO	EU	AEP	Voirie	SIEG
SOUS-TOTAL	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (hors R à R)			0,00		
BATIMENTS ERP					
BATIMENTS ERP	Conf. Elec.	Acquisition	Ad'ap	Travaux	Etudes
Construction du complexe sportif - 4ème tranche				750 000,00	
Achat des locaux de la CCI		70 000,00			
Gendarmerie : mise en accessibilité des sanitaires			4 600,00		
Ecole maternelle : remplacement vasque du sanitaire				1 800,00	
Annexe Mairie : Aménagement Maison France Services				50 000,00	
SOUS-TOTAL	0,00	70 000,00	4 600,00	801 800,00	0,00
TOTAL GENERAL (hors R à R)			876 400,00		
BATIMENTS IOP					
BATIMENTS IOP	Conf. Elec.		Ad'aP	Travaux	PAVE
Néant					
SOUS-TOTAL	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (hors R à R)			0,00		

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DIVERS COMMUNE	Montant H.T.		
Renouvellement du matériel informatique	10 000,00		
Médiathèque : appareil photo numérique, tablettes	1 500,00		
Garderie : enceinte Bluetooth portable	150,00		
Opérations foncières non-programmées	100 000,00		
Programme "Petites Villes de Demain" - 4 Etudes : PG 2040, Tiers lieu, évolution-modernisation des équipements publics, soutenabilité des projets	210 000,00		
Parc paysager : remplacement du jeu "pyramide"	15 000,00		
Installation d'un radar pédagogique	3 900,00		
Terrain multisports : remplacement du filet pare-ballons	2 800,00		
Maison Roche, école de musique, nouveau complexe sportif acquisition de défibrillateurs	3 150,00		
Remplacement 9 défibrillateurs existants suite souci Philipps	8 550,00		
Complexe sportif : équipements et matériels divers	20 000,00		
Appartement rue J. Claussat : remplacement appareil de chauffage	3 400,00		
Cimetière : réalisation de 6 cavurnes	2 000,00		
Etat civil : numérisation des actes	5 540,00		
Acquisition de BAES pour remplacement	3 700,00		
Remplacement chaudière : stade de rugby	6 000,00		
Garderie : 1 draisienne et 3 tricycles	600,00		
Sonorisation de la ville	0,00		
Remplacement du panneau lumineux	25 000,00		
Vidéoprotection aux abords du complexe sportif	25 000,00		
Modification des systèmes d'alarme intrusion (lecteur de badges)	30 000,00		
Barnum	1 000,00		
Fresque Place Francisque Dassaud	0,00		
SOUS-TOTAL	477 290,00		
POLICE RURALE	Montant H.T		
Matériels divers : armement, coffre, matériels divers	0,00		
SOUS- TOTAL	0,00		
SERVICE DES EAUX	Montant H.T.		
Budget renouvellement des équipements	20 000,00		
Remplacement de la minipelle + remorque	32 500,00		
Concept multifonctions (tête débroussailleuse + taille haie)	1 000,00		
Stock de pièces	2 000,00		
Impasse du Béal et rue Pasteur : pose de regards avec compteurs	37 000,00		
SOUS-TOTAL	92 500,00		

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ASSAINISSEMENT	Montant H.T.		
Budget renouvellement des équipements	20 000,00		
Chemin des Littes : extension réseau + branchement en attente	5 200,00		
Station "Le Pas" et "Chez Bonhomme" : réfection murets intérieurs	12 200,00		
Remplacement de tampons sur la RD906	10 000,00		
SOUS-TOTAL	47 400,00		
SERVICES TECHNIQUES	Montant H.T.		
Budget de renouvellement des panneaux de signalisation	10 000,00		
Acquisition d'une herse à étrilles	2 300,00		
Acquisition d'un broyeur d'accotement	10 500,00		
SOUS-TOTAL	22 800,00		
CAMPING/PISCINE	Montant H.T.		
Renouvellement annuel des équipements	2 000,00		
Travaux piscine	10 000,00		
Projet d'équipement avec Camping-car- park	43 000,00		
Travaux d'aménagement du camping (entrée + 10 places camping-cars)	39 000,00		
SOUS-TOTAL	94 000,00		
TOTAL GENERAL	733 990,00		
TOTAL GENERAL EN HT	2 613 040,00		

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE le programme d'investissements 2022.

+++ AUTORISE le Maire à lancer les études nécessaires à son exécution.

+++ AUTORISE le Maire à solliciter les subventions existantes ainsi qu'à accomplir toutes les démarches utiles en vue d'obtenir ces aides.

N° 22/031 : BUDGET PRIMITIF 2022 : COMMUNE

Reçu en Sous-Préfecture le 19 avril 2022

Le Président présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la commune pour 2022.

La section de fonctionnement,

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 7 873 168,13 €.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2022
011 - Charges à caractère général	2 782 762,61 €
012 - Charges de personnel	2 158 500,00 €
014 - Atténuation de produits	25 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	937 305,44 €
66 - Charges financières	10 486,00 €
67 - Charges exceptionnelles	3 100,00 €
022 - Dépenses imprévues	- €
023 - Virement à l'investissement	1 888 983,95 €
042 - Opérations d'ordre	66 530,13 €
TOTAL	7 873 168,13 €

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2022
013 - Atténuations de charges	55 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert	165,60 €
70 - Produits des services et du domaine	243 050,00 €
73 - Impôts et taxes	2 658 337,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	874 071,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	95 100,00 €
76 - Produits financiers	10,00 €
77 - Produits exceptionnels	2 000,00 €
002 - Excédent reporté	3 945 434,53 €
TOTAL	7 873 168,13 €

La section d'investissement,

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 6 879 546,81 €.

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2022
Opérations d'équipement	6 544 127,21 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	125 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	60 254,00 €
020 - Dépenses imprévues	150 000,00 €
040 - Opérations d'ordre	165,60 €
TOTAL	6 879 546,81 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2022
13 – Subventions d'investissement	2 518 602,18 €
21 – Immobilisations corporelles	- €
16 – Emprunts et dettes assimilées	20 000,00 €
10 – Dotations, FCTVA	396 481,02 €
1068 – Excédent de fonctionnement	1 177 652,84 €
27 – Autres immobilisations financières	- €
024 – Produits de cessions	50 000,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 888 983,95 €
040 – Opérations d'ordre	66 530,13 €
041 – Opérations patrimoniales	- €
001 – Excédent reporté	761 296,69 €
TOTAL	6 879 546,81 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE la reprise des résultats de l'exercice 2021.

+++ APPROUVE le projet de budget primitif qui lui a été présenté pour 2022.

+++ FIXE à 6 879 546,81 € le montant des recettes et dépenses de la section d'investissement.

+++ FIXE à 7 873 168,13 € le montant des recettes et dépenses de la section de fonctionnement.

+++ FIXE à 1 888 983,95 € le montant du virement de la section de fonctionnement nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement.

+++ AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes et les ordonnances de dépenses afférentes au budget primitif de la commune 2022 dans la limite des sommes ainsi arrêtées pour chacune des deux sections sous réserve des délibérations particulières qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre s'agissant de certaines dépenses d'investissement, de recettes d'emprunts et l'affectation de crédits inscrits en dépenses imprévues.

N° 22/032 : BUDGET PRIMITIF 2022 : EAU

Reçu en Sous-Préfecture le 19 avril 2022

Le Président présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du service eau pour 2022.

La section de fonctionnement,

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 626 491,97 €.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2022
011 - Charges à caractère général	243 042,12 €
012 - Charges de personnel	41 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	5 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €
014 - Atténuation de produits	30 000,00 €
023 – Virement à l'investissement	150 000,00 €
042 - Opérations d'ordre	151 949,85 €
TOTAL	626 491,97 €

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2022
042 – Opérations d'ordre de transfert	29 475,00 €
70 – Produits des services et du domaine	350 000,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	2 900,00 €
77 – Produits exceptionnels	200,00 €
002 – Excédent reporté	243 916,97 €
TOTAL	626 491,97 €

La section d'investissement,

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 038 319,50 €.

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2022
Opérations d'équipement	1 008 844,50 €
040 - Opérations d'ordre	29 475,00 €
TOTAL	1 038 319,50 €

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2022
13 – Subventions d'investissement	287 000,00 €
10 – Dotations, FCTVA	17 923,00 €
1068 – Excédent de fonctionnement	- €
021 – Virement de la section de fonct.	150 000,00 €
040 – Opérations d'ordre	151 949,85 €
001 – Excédent reporté	431 446,65 €
TOTAL	1 038 319,50 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE la reprise des résultats de l'exercice 2021.

+++ APPROUVE le projet de budget primitif qui lui a été présenté pour 2022.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

+++ **FIXE** à 1 038 319,50 € le montant des recettes et dépenses de la section d'investissement.

+++ **FIXE** à 626 491,97 € le montant des recettes et dépenses de la section de fonctionnement.

+++ **FIXE** à 150 000,00 € le montant du virement de la section de fonctionnement nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement.

+++ **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes et les ordonnances de dépenses afférentes au budget primitif du service eau 2022 dans la limite des sommes ainsi arrêtées pour chacune des deux sections sous réserve des délibérations particulières qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre s'agissant de certaines dépenses d'investissement, de recettes d'emprunts et l'affectation de crédits inscrits en dépenses imprévues.

N° 22/033 : BUDGET PRIMITIF 2022 : ASSAINISSEMENT

Reçu en Sous-Préfecture le 19 avril 2022

Le Président présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du service assainissement pour 2022.

La section de fonctionnement,

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 519 581,00 €.

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2022
011 - Charges à caractère général	262 900,00 €
012 - Charges de personnel	41 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	5 000,00 €
66 - Charges financières	- €
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €
042 - Opérations d'ordre	205 181,00 €
TOTAL	519 581,00 €

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2022
042 - Opérations d'ordre de transfert	78 138,00 €
70 - Produits des services et du domaine	386 608,98 €
75 - FCTVA	22 700,00 €
002- Excédent reporté	32 134,02 €
TOTAL	519 581,00 €

La section d'investissement,

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 377 234,41 €.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2022
Opérations d'équipement	299 096,41 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €
040 - Opérations d'ordre	78 138,00 €
TOTAL	377 234,41 €

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2022
10 – Dotations, FCTVA	26 989,08 €
040 – Opérations d'ordre	205 181,00 €
001 – Excédent reporté	145 064,33 €
TOTAL	377 234,41 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE la reprise des résultats de l'exercice 2021.

+++ APPROUVE le projet de budget primitif qui lui a été présenté pour 2022.

+++ FIXE à 377 234,41 € le montant des recettes et dépenses de la section d'investissement.

+++ FIXE à 519 581,00 € le montant des recettes et dépenses de la section de fonctionnement.

+++ AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes et les ordonnances de dépenses afférentes au budget primitif 2022 du service assainissement dans la limite des sommes ainsi arrêtées pour chacune des deux sections sous réserve des délibérations particulières qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre s'agissant de certaines dépenses d'investissement, de recettes d'emprunts et l'affectation de crédits inscrits en dépenses imprévues.

N° 22/034 : BUDGET PRIMITIF 2022 : CAMPING-PISCINE

Reçu en Sous-Préfecture le 19 avril 2022

Le Président présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif du camping-piscine pour 2022.

La section de fonctionnement,

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 278 300,00 €.

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2022
011 - Charges à caractère général	88 550,00 €
012 - Charges de personnel	82 050,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	700,00 €
023 – Virement à l'investissement	106 500,00 €
TOTAL	278 300,00 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2022
002 – Résultat de fonctionnement reporté	3,00 €
70 – Produits des services et du domaine	5 100,00 €
73 – Impôts et taxes	10 000,00 €
74 – Dotations, subventions et participations	- €
75 – Autres produits de gestion courante	263 197,00 €
TOTAL	278 300,00 €

La section d'investissement :

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 115 812,70 €.

Les dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2022
Opérations d'équipement	115 812,70 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté	0 €
TOTAL	115 812,70 €

Les recettes se décomposent comme suit :

Chapitre	BP 2022
001 – Solde d'exécution reporté	2 412,70 €
10 – Dotations, FCTVA	3 900,00 €
1068 – Excédent de fonctionnement	3 000,00 €
021 – Virement de la section de fonct.	106 500,00 €
TOTAL	115 812,70 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE la reprise des résultats de l'exercice 2021.

+++ APPROUVE le projet de budget primitif qui lui a été présenté pour 2022.

+++ FIXE à 115 812,70 € le montant des recettes et dépenses de la section d'investissement.

+++ FIXE à 278 300,00 € le montant des recettes et dépenses de la section de fonctionnement.

+++ AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes et les ordonnances de dépenses afférentes au budget primitif 2022 du camping-piscine, dans la limite des sommes ainsi arrêtées pour chacune des deux sections sous réserve des délibérations particulières qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre s'agissant de certaines dépenses d'investissement, de recettes d'emprunts et l'affectation de crédits inscrits en dépenses imprévues.

N° 22/035 : RÉGIE DES ÉCOLES 2022

Reçu en Sous-Préfecture le 19 avril 2022

Le Président informe l'Assemblée que depuis 1988, date de leur mise en application, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant alloué à chaque régie d'avance des deux écoles.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il indique que par délibération n° 21/049, le conseil municipal avait décidé d'allouer la somme de 70,00 € par élèves.

Il précise que pour l'année 2021, le montant des régies d'avances des écoles étaient de 10 080,00 € pour l'école élémentaire « François Mitterrand » et de 5 460,00 € pour l'école maternelle « Fernand Roux ».

Ainsi, pour la rentrée 2022, il est prévu 143 élèves à l'école élémentaire et 64 élèves à l'école maternelle.

Il propose de fixer le montant des régies d'avances 2022 à :

- Ecole élémentaire François Mitterrand : 143 élèves x 70,00 € = **10 010,00 €**.

- Ecole maternelle Fernand Roux : 64 élèves x 70,00 € = **4 480,00 €**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ FIXE le montant des régies d'avances 2022 aux sommes suivantes :

- Ecole « François Mitterrand » **10 010,00 €**

- Ecole « Fernand Roux » **4 480,00 €**

+++ DIT que ces crédits sont inscrits à l'article 6067 du budget primitif de la Commune 2022.

+++ AUTORISE le Maire et les Régisseurs à procéder à l'exécution de ces dépenses.

N° 22/036 : BUDGET PRÉVISIONNEL 2022 DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LA MÉDIATHÈQUE ALEXANDRE VARENNE

Reçu en Sous-Préfecture le 19 avril 2022

Le Président informe l'Assemblée qu'afin d'améliorer la lisibilité des dépenses de la médiathèque « Alexandre Varenne », il propose d'établir un budget prévisionnel des dépenses par poste pour l'année 2022.

Il propose d'allouer :

	Montant alloué en 2021	Montant proposé pour 2022
Livres	4 400,00 €	4 400,00 €
Périodiques	2 100,00 €	2 100,00 €
DVD	4 500,00 €	4 500,00 €
Ressources numériques (applications tablettes)	50,00 €	50,00 €
Liseuses	400,00 €	400,00 €
Animations (exposition, spectacles)	1 500,00 €	1 500,00 €
Equipement	3 000,00 €	3 000,00 €
Fêtes et cérémonies	600,00 €	600,00 €
Création d'un fonds « facile à lire » pour les adultes	0 €	0 €
Création d'un fonds de jeux de société / acquisitions	400,00 €	400,00 €
	16 950,00 €	16 950,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE le budget prévisionnel des dépenses présenté.

+++ FIXE le montant des dépenses de la médiathèque à 16 950,00 € pour l'année 2022.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

+++ **AUTORISE** le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget commune 2022.

N° 22/037 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2022

Reçu en Sous-Préfecture le 19 avril 2022

Madame Annie CORRE, intéressée par la présente délibération ne prend pas part aux débats, ni au vote.

Le Président expose à l'Assemblée que comme chaque année les associations locales et extérieures de PUY-GUILLAUME ont complété un dossier de subvention dans lequel leur étaient demandés plusieurs renseignements.

Il rappelle que désormais quatre catégories d'association sont distinguées : celles soumises à l'application d'un forfait, celles soumises à l'application de critères spécifiques avec frais de compétition ou sans frais de compétition et celles soumises à aucun forfait ou critère.

1) Concernant celles soumises à l'application d'un forfait, les associations ont été classées par thème, qui sont les suivants :

- Patriotiques : FNACA et ACPG/CATM
- Commerces : AMAP et APMEP
- Culture : Compagnie Zet é Léo et Culture en fête à l'Abbaye
- Loisirs : Amicale « Saint-Hubert », AAPPMA, les PP, le Club de l'Amitié, Hand Loisirs, PG Retro, les 6 mains
- Social : Association « Colomb'Âge 63 », ASPSPG
- Education : Association des parents d'élèves, Jeunes Sapeurs-Pompiers, l'Amicale Laïque

Le Président informe que pour chaque classification de cette catégorie, une enveloppe financière est allouée et ne peut être dépassée.

2) Les associations soumises à l'application de critères spécifiques avec frais de compétition :

- Sports : CSPG Foot, CSPG Rugby, CSPG Tennis, CSPG Basket, ATTPG, Rayon d'or, Ecole de judo

Pour cette deuxième catégorie une enveloppe globale est allouée et est répartie ainsi :

- 30% de cette somme est répartie en fonction du nombre de licenciés (adultes et jeunes)
- 20% de cette somme est répartie en fonction de la présence d'une école de jeunes au sein de la société
- 40% de cette somme est répartie pour les frais inhérents à la compétition de chaque association
- 10% de cette somme est versée pour les frais d'entraîneurs

3) Les associations soumises à l'application de critères spécifiques sans frais de compétition :

- Sports : Aérodynamic, Aérobic

Ces associations se voient attribuer une enveloppe en tenant compte du nombre d'adhérents jeunes et adultes.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4) Enfin, les associations soumises à aucun forfait ou critère :

- Comité d'Animation Puy-Guillaumois, Variance FM, Les donateurs de sang, Foyer socio-éducatif du collège, Société musicale « Les Enfants de la Dore », Ecole de musique « Les Enfants de la Dore », Amicale des Sapeurs-Pompiers, le Secours Catholique, Moto Club Ris/Puy-Guillaume

Par ailleurs, Monsieur le Président informe qu'un taux maximum de subvention ne peut pas être dépassé, soit 40% du budget de l'association. Ce critère est valable pour toutes les associations.

De plus, une bonification pour les associations soumises à critères et forfaits est appliquée en fonction de la participation de chaque association aux manifestations communales. Ce bonus est de 25,00 € par participation à une manifestation.

Enfin, le dossier de demande de subvention adressé à chaque société locale a été modifié et certaines pièces administratives ont été demandées :

- La liste des adhérents de moins de 18 ans
- La liste des adhérents de plus de 18 ans
- L'attestation d'assurance « responsabilité civile » et « risques locatifs » pour les associations bénéficiant d'un local communal mis leur disposition
- Le compte-rendu de la dernière assemblée générale
- Le détail des réserves financières
- Le bilan comptable de l'année N-1
- Le rapport d'activité de l'activité N-1, et les projets de l'année N
- La liste complète (noms et prénoms) des adhérents pour les associations sportives

Monsieur le Président précise que chaque année, tous les dossiers doivent être remis avant les 31 janvier de l'année N.

Considérant les subventions communales attribuées les années précédentes aux différentes sociétés ou associations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE les montants des subventions communales dans le tableau joint,

+++ PRECISE que la subvention de 500,00 € versée au SECOURS CATHOLIQUE prendra la forme de bons d'achat au CARREFOUR de THIERS,

+++ DECIDE d'attribuer, pour l'année 2022, les subventions suivantes pour un montant global de 72 020,95 €.

N° 22/038 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES COLLECTIONNEURS DE VÉHICULES MILITAIRES D'Auvergne

Reçu en Sous-Préfecture le 19 avril 2022

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'Association des Collectionneurs de Véhicules Militaires d'Auvergne (ACVMA) va participer aux commémorations du 8 mai prochain à Puy-Guillaume comme en 2018.

Il indique que les membres de cette association seront présents les 7 et 8 mai 2022 et exposeront leurs véhicules au camping municipal. Le public pourra ainsi venir apprécier les 30 véhicules exposés.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A cette occasion, l'association sollicite une aide financière de la municipalité afin de pallier aux frais de carburant des véhicules.

A cet égard, Monsieur le Président propose d'allouer à l'association la somme de 650,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

+++ DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 650,00 € pour pallier aux frais de carburant des véhicules de l'Association des Collectionneurs de Véhicules Militaires d'Auvergne (ACVMA).

+++ DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 de la commune.

N° 22/039 : INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE POUR DEUX AGENTS RECENSEURS

Reçu en Sous-Préfecture le 19 avril 2022

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le recensement de la population s'est déroulé du 20 janvier au 19 février 2022 sur la commune de PUY-GUILLAUME.

Le recensement n'étant pas terminé à cette date, il a donc été décidé de poursuivre le travail pour une semaine supplémentaire soit du 20 février au 26 février 2022.

A cet effet, une indemnité complémentaire sera versée pour les deux agents recenseurs ayant travaillé une semaine supplémentaire soit 241,96 € brut par agent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ AUTORISE le versement d'une indemnité complémentaire de 241,96 € brut à chacun des deux agents recenseurs ayant travaillé une semaine supplémentaire.

AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 22/040 : RENOUVELLEMENT DU BAIL DE L'ANTENNE-RELAIS SUR LE RÉSERVOIR DES PIOTTES AVEC INFRACOS

Reçu en Sous-Préfecture le 19 avril 2022

Le Président donne lecture à l'Assemblée du mail du 3 mars 2022 de Madame Isabelle LEPERS, Chargée des relations patrimoine de la société INFRACOS, qui nous informe que la convention liant la commune à INFRACOS pour l'installation technique SFR installée sur le réservoir situé au lieu-dit « Malatray » à Puy-Guillaume arrive à échéance.

Elle expose que le réseau nécessite régulièrement des investissements pour pouvoir répondre à la demande croissante des utilisateurs de smartphones et autres objets communicants et que ces investissements coûteux ne peuvent se concevoir que dans un environnement stable. C'est pourquoi la société INFRACOS demande à la commune de bien vouloir signer une nouvelle convention qui annule et remplace celle prise le 22 décembre 2015.

Le Président indique que la convention du 3 mars 2022 serait conclue pour une durée de 9 ans, prorogée par périodes successives de 5 ans, sauf congé donné par l'une des parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 24 mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Il précise qu'une redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, de 6 027,00 €, sera versée à la commune. La redevance sera indexée de 2 % chaque année. L'augmentation s'appliquera à la date anniversaire de la convention.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention pour une durée de 9 ans, prorogée par périodes successives de 5 ans, sauf congé donné par l'une des parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 24 mois avant la date d'échéance de la période en cours.

+++ FIXE le montant de la redevance annuelle à 6 027,00 €.

+++ DIT que la redevance sera indexée de 2 % chaque année. L'augmentation s'appliquera à la date anniversaire de la convention.

N° 22/041 : MODIFICATION N°5 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Reçu en Sous-Préfecture le 19 avril 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes « Entre Allier et Bois Noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière », et « Thiers Communauté » au 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération de modification statutaire n° 1 du Conseil Communautaire du 1er mars 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19-02242 en date du 18 décembre 2019 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Considérant que les compétences exercées à titre optionnel au 28 décembre 2019, date de publication de la loi susvisée, continuent d'être exercées à titre supplémentaire ;
- Considérant ainsi qu'il ne subsiste que deux catégories de compétences : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires ;
- Considérant qu'à l'issue de cette révision statutaire dans le cadre de laquelle les Communes disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer, qu'en l'absence de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable et qu'un arrêté préfectoral entérinera ces modifications ;
- Considérant qu'il convient de respecter le principe de spécialité qui commande la régularité de l'intervention de la Communauté de communes, et qu'il semble opportun de mettre à jour les statuts afin de faire coïncider la pratique quotidienne des compétences et l'évolution de l'activité de la Communauté de communes aux textes en vigueur ;
- Considérant qu'il convient de faire évoluer le périmètre d'action du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin d'y intégrer la Commune de CHARNAT ;
- Considérant le choix de création d'un réseau intercommunal de lecture publique ;

Par conséquent, Monsieur le Président précise à l'Assemblée qu'il propose une modification n°5 des statuts de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à 18 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Cécile DE REVIERE et Perrine PLAUCHUD procuration à Cécile DE REVIERE) :

+++ APPROUVE le projet de statuts présenté et annexé à la présente délibération ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

N° 22/042 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION D'ACCUEIL INTERCOMMUNAL DES TOUTES PETITES SECTIONS À L'ÉCOLE MATERNELLE FERNAND ROUX

Reçu en Sous-Préfecture le 19 avril 2022

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que suite à l'annonce officielle de la fermeture d'une classe à l'école maternelle Fernand ROUX de PUY-GUILLAUME en date du 14 mars dernier, il avait été évoqué lors du dernier Conseil municipal la possibilité de dénoncer la convention pour l'accueil des Toutes Petites Sections (TPS) signée avec les services de l'Éducation Nationale, PUY-GUILLAUME et celles de CHATELDON, CHARNAT, LACHAUX, NOALHAT, PASLIERES et RIS.

Il ajoute que la municipalité à tout mis en œuvre pour éviter cette fermeture, mais le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale n'a pas tenu compte des enfants accueillis en TPS dans son calcul.

Par conséquent, Monsieur le Président estime que la commune n'est plus en capacité d'accueillir les enfants en TPS puisqu'ils ne sont pas intégrés dans les effectifs réels.

Par ailleurs, il précise qu'il a sollicité l'avis de toutes les communes précitées et qu'aucune ne s'est opposée à ce projet de dénonciation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

+++ DECIDE de dénoncer la convention du 28 juin 2021 pour l'accueil des Toutes Petites Sections (TPS) signée avec les services de l'Éducation Nationale à l'école maternelle Fernand ROUX de PUY-GUILLAUME;

+++ PRECISE que cette dénonciation prenne effet à compter de la rentrée de septembre 2022.

PERSONNEL :

N° 22/043 : CONTRAT GROUPE 2023-2026 : ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES »

Reçu en Sous-Préfecture le 19 avril 2022

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance statutaire, les collectivités qui ont un effectif égal ou supérieur à 30 agents affiliés CNRACL doivent prendre une délibération :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

La commune de Puy-Guillaume souhaite que le Centre de Gestion se charge :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- ✓ agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.
- régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ADOPTE dans son intégralité la proposition ci-dessus ;

URBANISME :

N° 22/044 : ACQUISITION ET VENTE DE TERRAINS SITUÉS RUE DE L'ACHE

Reçu en Sous-Préfecture le 19 avril 2022

Monsieur le Président rappelle que depuis sa création, le 1er janvier 2017, la communauté de communes Thiers Dore et Montagne, porte la compétence « développement économique ». Dans le cadre de sa structuration progressive, la gestion de la zone d'activité de Puy-Guillaume n'avait pas encore fait l'objet d'un transfert complet.

Aussi, afin de régulariser ce transfert de compétence, la communauté de communes va se rendre maître d'une partie du foncier constructible destiné aux activités artisanales et industrielles, dans la zone industrielle et artisanale de Puy-Guillaume. A cet effet, la commune a délibéré pour céder les parcelles cadastrées section AL n°39, 43, 54, 56, 60, 69, 71p et 73 à la communauté de commune. Ces parcelles se trouvent dans l'îlot dit « Bouty », encadré par la RD343, la rue de l'Ache et l'avenue Edouard Vaillant (RD906).

Néanmoins, en anticipation de ce transfert de compétence, la commune prévoit de vendre directement une parcelle à un entrepreneur local afin d'y implanter un centre de recyclage de ferraille. Afin de rendre son projet réalisable, il est nécessaire de maîtriser une partie du foncier d'environ 1000m² qui constitue actuellement la parcelle AL n°70, propriété de la communauté de communes.

Une proposition d'acquisition a été formulée auprès de la communauté de communes, au prix de 12 euros du m² TTC.

Le président indique à l'assemblée qu'un accord a été trouvé avec M. Antoine Hinderchied pour la vente d'un terrain d'une contenance d'environ 8 346m², constitué de la parcelle AL 71, propriété de la commune et de la partie de terrain issue de la parcelle AL 70, acquise auprès de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ACCEPTE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AL numéro 70 d'une surface d'environ 778m², au prix de 12€/m² ;

+++ ACCEPTE la vente d'un terrain d'environ 8 346m², constitué des parcelles AL 71 et de la partie de la parcelle AL 70 acquise auprès de la communauté de commune Thiers Dore et Montagne ;

+++ AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à ces formalités.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Questions diverses :

- Monsieur Bernard VIGNAUD informe les Conseillers municipaux qu'une cérémonie de passation de commandement du centre de secours de Puy-Guillaume aura lieu le vendredi 15 avril à 18h, suivie d'un vin d'honneur à la salle des fêtes. En effet, il précise que Jean-Louis DESFAYES a fait valoir ses droits à la retraite et que le nouveau Commandant de la caserne sera le Lieutenant Frédéric GOLIARD.

- Monsieur Bernard VIGNAUD indique qu'il est toujours en attente d'information de l'Etat au sujet de l'accueil des familles en provenance d'Ukraine. Il informe les Conseillers municipaux que la commune est prête pour les accueillir.

- Monsieur Bernard VIGNAUD indique que la cérémonie des déportés qui aura lieu le dimanche 24 avril est maintenue, même en raison du deuxième tour de l'élection Présidentielle. Les élus qui ne seront pas de permanence le matin sont vivement invités à participer à cette cérémonie. Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de vin d'honneur à l'issue, puisque la salle des fêtes sera occupée par le bureau de vote.

- Monsieur Bernard VIGNAUD revient sur le projet d'armement des deux policiers ruraux. Il indique que ce sujet avait été évoqué lors du dernier Conseil municipal qui s'est tenu le 3 mars dernier, et ajoute qu'il avait proposé à chacun des conseillers municipaux de réfléchir à ce sujet. Le débat s'installe entre les membres du Conseil municipal et chacun a pu exprimer son avis. Le Maire précise que la décision lui reviendra in fine, et qu'après avoir entendu les avis de tous les conseillers municipaux, il statuera très prochainement sur l'armement ou non des deux agents concernés.

- Madame Pépita RODRIGUEZ indique que la fête de l'enfance se déroulera cette année le 14 mai, de 10h00 à 18h00 au camping municipal de Puy-Guillaume. Elle précise que si la météo était incertaine celle-ci se déroulerait à la salle des fêtes. Elle ajoute que cette fête de l'enfance est organisée en partenariat avec l'amicale laïque de Puy-Guillaume. Par ailleurs, Madame Pépita RODRIGUEZ demande à Monsieur André DEBOST si l'association pourra utiliser le snack-bar de la piscine municipale. Monsieur André DEBOST lui répond qu'il faudra regarder ce sujet, notamment par rapport à l'alimentation électrique du snack, qui est généralement à la charge du concessionnaire. De plus, il indique que le courant n'est pas en service actuellement dans le local.

- Madame Pépita RODRIGUEZ informe les conseillers municipaux qu'une réunion aura lieu en partenariat avec le CIDFF le lundi 2 mai à 14h00 à la salle des fêtes. Cette réunion d'information s'intitule « déjouer les pièges de la consommation » et sera animée par Madame Marie PETOT.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX revient sur le projet de local de convivialité pour le CSPG Rugby. Pour mémoire, elle rappelle que les responsables de cette association étaient venus présenter au Maire ainsi qu'à elle-même deux projets. Ces projets sont diffusés à l'ensemble des Conseillers municipaux. Il s'agit pour l'un d'un projet de bâtiment neuf d'environ 100 m² et pour l'autre d'un projet d'extension de la buvette. Ces projets sont évalués entre 75 000 € et 116 000 €, sans prestation intellectuelle (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, contrôleur SPS). Aussi, elle sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette demande. Après débats et avis recueillis de l'ensemble des Conseillers municipaux, qui pour la plupart trouvent la demande légitime, il est indiqué qu'il ne sera pas possible d'y répondre favorablement dans l'immédiat. En effet, la commune doit déjà terminer les nombreux travaux engagés et projetés dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Il est également précisé qu'il sera nécessaire de voir comment s'organise la cohabitation dans le temps avec le nouveau complexe sportif au stade des Narses. Un courrier notifiant cet avis sera adressé à l'association. De plus, il est bien réprécisé que cette association doit faire part de ses besoins de salle pour les goûters éventuels des enfants, notamment à l'approche de Noël.

- Monsieur Lionel CITERNE informe les conseillers municipaux d'un projet de microcentrale électrique sur la Credogne au niveau de la cascade dite « Saut de Tavagnat ». Il précise qu'il s'agit d'un projet de prise d'eau sur la Credogne, avec conduite forcée et l'implantation d'une centrale de production électrique. Monsieur Lionel CITERNE demande si le Conseil municipal souhaite prendre une position à ce sujet. Le Maire indique qu'il est possible pour chaque Conseiller municipal d'aller consulter le dossier d'enquête publique en Mairie de Châteldon, et de faire valoir son avis.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Monsieur André DEBOST revient sur les mises à disposition du camping municipal pour l'organisation d'évènements municipaux ou extra-municipaux. Il précise que du fait de la mise à disposition du camping via convention à la société Camping-Car Park, il ne sera plus possible de mettre à disposition aussi régulièrement le camping pour l'organisation d'évènements. Il ajoute qu'il est nécessaire de lui faire part des demandes en amont pour organiser des manifestations au camping. Il explique par ailleurs que les travaux pour la réalisation des 10 emplacements pour les camping-cars ont bien avancé, ainsi que les travaux à l'entrée pour mettre en place le nouveau système de paiement avec barrière et contrôle d'accès.

- Monsieur André DEBOST indique à ce jour qu'il a reçu une seule candidature pour la gestion du snack-bar de la piscine. Il précise qu'il s'agit d'une candidature de deux jeunes Puy-Guillaumoises qui envisagent d'obtenir le statut d'auto-entrepreneurs. Il précise que ces deux jeunes avaient été auparavant saisonniers au camping et à la piscine. Il propose que cette candidature soit retenue. Les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable.

La séance est levée à 20H55

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sommaire de la séance du 13 avril 2022 :

Compte-rendu :

- N° 22/021 : Compte-rendu des décisions du Maire

Finances :

- N° 22/022 : Compte administratif 2021 : Commune
- N° 22/023 : Compte administratif 2021 : Eau
- N° 22/024 : Compte administratif 2021 : Assainissement
- N° 22/025 : Compte administratif 2021 : Camping-Piscine
- N° 22/026 : Compte administratif 2021 : Lotissement les Bouchauds
- N° 22/027 : Comptes de gestion 2021 : Commune, Eau, Assainissement, Camping-Piscine, Lotissement les Bouchauds
- N° 22/028 : Affectation des résultats 2021 : Commune, Eau, Assainissement, Camping-Piscine, Lotissement les Bouchauds
- N° 22/029 : Taxes directes locales 2022
- N° 22/030 : Programme d'investissements 2022
- N° 22/031 : Budget primitif 2022 : Commune
- N° 22/032 : Budget primitif 2022 : Eau
- N° 22/033 : Budget primitif 2022 : Assainissement
- N° 22/034 : Budget primitif 2022 : Camping-Piscine
- N° 22/035 : Régie des écoles 2022
- N° 22/036 : Budget prévisionnel 2022 des dépenses de fonctionnement pour la Médiathèque Alexandre Varenne
- N° 22/037 : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations locales 2022
- N° 22/038 : Subvention exceptionnelle à l'association des collectionneurs de véhicules militaires d'Auvergne
- N° 22/039 : Indemnité complémentaire pour deux agents recenseurs

Affaires générales :

- N° 22/040 : Renouvellement du bail de l'antenne-relais sur le réservoir des Piottes avec Infracos
- N° 22/041 : Modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne
- N° 22/042 : Dénonciation de la convention d'accueil intercommunal des toutes petites sections à l'école maternelle Fernand Roux

Personnel :

- N° 22/043 : Contrat groupe 2023-2026 : assurance « risques statutaires »
- N° 22/044 : Acquisition et vente de terrains situés Rue de l'Ache

Questions diverses

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Bernard VIGNAUD	Alexandra VIRLOGEUX	André DEBOST
Pépita RODRIGUEZ	Lionel CITERNE	Cécile DE REVIERE
Michel MOUREAU (Bernard VIGNAUD)	Pascale COURDILLE	Patrick SOLEILLANT (André DEBOST)
Isabelle PASQUIER (Pépita RODRIGUEZ)	Dominique GAUME	Annie CORRE
Bernard MELEY	Marie-Noëlle LORUT	Bruno CARDINAL (Annie CORRE)
Perrine PLAUCHUD (Cécile DE REVIERE)	Jérémie FORLAY	Isabelle GOUTTE
Thibaut D'ESCRIVAN	Marion POUZOUX (Alexandra VIRLOGEUX)	